

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260529-lmc150670-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2026

Date de réception : 12 juin 2026

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 29 MAI 2026*

DELIBERATION N° 20

**EDUCATION - FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DANS LES COLLÈGES**

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 11h47 le 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérard LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Excusé(s) :** Mme Michèle OLIVIER.

**Pouvoir(s) :** M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à M. Bernard ASSO, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Michèle PAGANIN à M. David

KONOPNICKI.

**Absent(s) :** M. Bernard CHAIX.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, R.421-15 et 35, R.216-5 et 16 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 9-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

*Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges :*

Vu les délibérations prises les 7 novembre 2025 et 19 décembre 2025 par l'assemblée départementale, approuvant pour l'année 2026, la politique Education du Département, et notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics et privés ainsi que le montant destiné aux transports scolaires obligatoires, dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) et des sorties périscolaires ;

Considérant que des corrections en cours d'exercice étant nécessaires, liées à des événements ponctuels, il convient d'octroyer des participations complémentaires aux charges de fonctionnement de certains collèges publics ;

*Concernant une participation de fonctionnement pour la prise en charge complémentaire de transport EPS :*

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transport des élèves ;

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention complémentaire au collège Roland Garros, au titre des frais de transport engagés pour l'EPS pour l'année 2026, dans le cadre du plan Voile à Saint-Laurent-du-Var ;

*Concernant les subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2026 :*

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi « Falloux », relative à l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation, selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements, déduites des subventions publiques ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, approuvant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés du département sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier ;

Vu l'avis favorable rendu le 13 mai 2026 par le Conseil académique de l'Education nationale sur les montants des subventions d'investissement attribuées aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

*Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges publics :*

Considérant que, lorsque les conseils d'administration des collèges comprennent deux personnalités qualifiées, la première est nommée par le directeur académique et la seconde par le Département ;

*Concernant la répartition des logements de fonction au collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule :*

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation de l'attribution des logements de fonction dans les collèges du département, complétée par la délibération prise le 6 octobre 2023 par la commission permanente ;

Considérant que les conventions d'occupation précaire sont établies sur proposition du conseil d'administration des collèges pour les agents du Département affectés à l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de motiver la liste des agents devant être logés par nécessité absolue de service, en indiquant les circonstances permettant à l'organe délibérant d'apprécier l'existence ou non d'une nécessité absolue ;

*Concernant les travaux de rénovation dans les collèges, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) :*

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le « Plan collèges-Horizon 2028 » ;

Vu les délibérations prises les 7 octobre 2022 et 19 décembre 2025 par l'assemblée départementale approuvant le « Plan départemental de gestion de l'eau » et le programme « Politique Education et Enseignement supérieur » dans le cadre du budget primitif 2026 ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2025 émise par la préfecture des Alpes-Maritimes relative à la DSID pour l'exercice 2026 ;

Considérant que toute demande de subvention au titre de la DSID doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

\* l'octroi de :

- participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges ;
- une participation de fonctionnement au collège Roland Garros, pour la prise en charge des transports EPS 2026, dans le cadre du plan Voile ;
- subventions d'investissement pour l'année 2026 aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

\* la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ;

\* la répartition des logements de fonction dans le collège Albert Camus ;

\* l'approbation d'opérations de travaux de rénovation dans les collèges pour lesquelles une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) sera demandée.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges :

- d'octroyer des subventions, pour un montant total de 200 090,76 €, détaillé dans le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leur budget ;

2°) Concernant la participation de fonctionnement pour la prise en charge complémentaire du transport EPS pour l'année 2026 :

- d'allouer une subvention complémentaire de 8 000 € au collège Roland Garros à Nice, au titre des frais de transport engagés pour l'éducation physique et sportive pour l'année 2026, dans le cadre du plan Voile à Saint-Laurent-du-Var ;

3°) Concernant les subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'année 2026 :

- d'allouer, conformément aux dispositions de la loi Falloux, reprises par l'article L.151-4 du code de l'éducation et de la loi Astier, aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, un montant total de subventions

de 1 035 806 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, destiné prioritairement à la mise en conformité des bâtiments aux normes de sécurité et d'hygiène, au développement des nouvelles technologies et au remboursement des annuités d'emprunt correspondant à ce type de travaux ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les Organismes de gestion des établissements concernés, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe,
  - la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Organisme de gestion du lycée professionnel privé sous contrat « Saint-Vincent de Paul » ;

4°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

- de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges comprenant deux personnalités qualifiées, selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe ;

5°) Concernant la répartition des logements de fonction dans le collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule :

- d'approuver la répartition des logements de fonction au sein du collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

6°) Concernant les opérations de travaux de rénovation dans les collèges au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) :

- d'approuver les opérations de travaux dans plusieurs collèges, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, dans le cadre du « Plan collèges – Horizon 2028 » ;
- de prendre acte que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (2026 – 2028), pour un montant global de 4 020 000 € HT ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter une subvention à hauteur de 3 216 000 €, soit 80 % du montant global de l'opération, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) 2026 et à signer les conventions y afférent ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 du programme « Fonctionnement des collèges » ainsi que sur le programme « Vie scolaire » du budget départemental.

**Pour(s) : 52**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :**

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**Commission permanente du 29 mai 2026****PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Antibes	Roustan	dotation exceptionnelle de fonctionnement	544,03 €
Cagnes-sur-Mer	Les Bréguières	dotation exceptionnelle de fonctionnement	7 196,55 €
L'Escarène	François Rabelais	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 409,10 €
La Trinité	La Bourgade	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 352,48 €
Mandelieu-la-Napoule	Albert Camus	dotation exceptionnelle de fonctionnement	81 800,00 €
Nice	Louis Nucéra	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 407,80 €
Nice	Alphonse Daudet	dotation exceptionnelle de fonctionnement	8 792,46 €
Nice	Jean-Henri Fabre	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 824,98 €
Nice	Roland Garros	dotation exceptionnelle de fonctionnement	18 961,49 €
Nice	Maurice Jaubert	dotation exceptionnelle de fonctionnement	6 536,48 €
Nice	Port Lympia	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 178,42 €
Nice	Antoine Risso	dotation exceptionnelle de fonctionnement	10 000,00 €
Nice	Ségurane	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 616,48 €
Nice	Valéri	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 470,49 €
Roquebillière	Jean Salines	dotation exceptionnelle de fonctionnement	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>200 090,76 €</b>

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2026			
COMMUNES	COLLÈGES	TYPES DES OPÉRATIONS	MONTANTS
ANTIBES	MONT ST JEAN	Sécurisation des accès à l'établissement Sécurisation informatique de l'établissement Acquisition de corbeilles d'extérieur Acquisition de microscopes pour les laboratoires Acquisition d'une sauteuse, d'une vitrine chauffante pour la restauration	46 442 €
ANTIBES	NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE	Acquisition d'ordinateurs Chromebook Équipement des laboratoires de physique et chimie en paillasse élèves et professeurs Équipement en casiers élèves supplémentaires ainsi qu'une table de réunion Achat d'une sono et matériels électriques	97 484 €
ANTIBES	ST PHILIPPE NERI	Équipement en mobilier scolaire le CDI, le laboratoire de science physique, la salle de musique la classe flexible Équipement en audiovisuel des futures salles de classe en écrans tactiles interactifs Équipement d'une fontaine à eau dans l'espace restauration	66 175 €
CANNES	STE MARIE	Remplacement des volets du bâtiment du collège	79 327 €
CANNES	STANISLAS CANNES	Remplacement de l'éclairage du stade par des leds Installation de climatiseurs réversibles dans le CDI et la salle serveur et le self Remplacement de 20 fenêtres de salles de classe et pose de système de blocage des fenestrons Remplacement des portes d'accès au collège Installation de stores dans la salle de technologie Aménagement du parc à trottinettes Achat de tabourets mobiles et mobilier pour la restauration Achat de 10 tables de tennis Isolation phonique du gymnase Déploiement du système de climatisation et chauffage de salle de classe Remplacement de vidéo de projecteurs	144 075 €
CANNES	JENNY DAGUL	Achat d'une imprimante 3 D professionnelle Acquisition de tableaux blancs coulissants Équipement mobilier scolaire et informatique	13 764 €
GRASSE	FENELON	Équipement en paillasse de deux laboratoires Ordinateurs portables pour la salle de sciences Acquisition de tableau blanc, vidéo et imprimante Équipement en wifi pour l'enseignant Rénovation du sol du laboratoire Rénovation des peintures des laboratoires	84 102 €
MENTON	NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Installation de volets Remplacement de cylindre dans les salles de classe Installation de VMC pour les laboratoires Rénovation de peinture pour les salles de classe Équipement en mobilier pour les salles de classe et salles de SVT Achat d'une armoire ventilée Câblage du laboratoire Matériel et Mobilier informatique Acquisition d'extincteurs Achat d'un réfrigérateur pour le laboratoire	30 506 €
NICE	DON BOSCO	Réaménagement du self-service par l'acquisition de matériel de cuisine et d'équipements pour la préparation du service de restauration	42 128 €
NICE	KEREM MENAHEM	Le collège ne fait pas de demande pour l'année 2026	- €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	Mise en sécurité de l'accès routier menant du parking au C.D.I Mise en conformité des matériels de cuisine Équipement en mobilier de la salle de restauration Rénovation des bureaux administratifs Acquisitions de mobilier administratif pour le secrétariat et le bureau de direction	62 312 €
NICE	STE THERESE LE COLOMBIER	Dépose et pose du carrelage dans les salles de classe et les couloirs du bâtiment du collège	18 191 €
NICE	NAZARETH	Remplacement de la dalle du faux plafond, remise en peinture et pose de carrelage de trois salles du collège Remplacement de trois sanitaires au 1er et 2ème étage du collège Remplacement d'un chauffe eau dans l'intendance Rénovation et carrelage du sol du hall de la cantine Création d'un contrôle d'accès pour le collège Dépose de la ligne de self	65 318 €
NICE	ST BARTHELEMY	Annuités d'emprunt de l'exercice 2026 pour la réalisation des travaux de rénovation du collège (self, cuisine, CDI, salles spécialisées, cours de récréation, préau ...)	56 498 €
NICE	ST JOSEPH NICE	Réalisation d'un faux plafond, doublage des murs et rénovation du sol du réfectoire	17 444 €
NICE	SASSERNO	Remplacement d'une sauteuse et des armoires réfrigérées pour la restauration Équipement en mobilier administratif et acquisition d'un instrument de musique Remplacement des portes d'accès aux salles de classe et dans les bureaux	58 599 €
NICE	OR TORAH	Équipement en mobilier et douchettes laser pour une salle informatique Matériel de laboratoire pour la salle de sciences	9 576 €
NICE	STANISLAS NICE	Installation d'un système de climatisation réversible dans les bâtiments du collège	97 019 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ST JOSEPH CARNOLES	Installation de grillage sur la cour terrasse Remplacement de serveur de réplication Réaménagement et rajout de caméras du parc de vidéoprotection Remplacement du mobilier dans 4 salles de classe Achat de casiers pour les salles de classe	44 207 €
<b>TOTAL COLLEGES</b>			<b>1 033 168 €</b>
COMMUNE	LYCEE	TYPE DE L'OPERATION	MONTANT
NICE	ST VINCENT DE PAUL	Renouvellement du matériel informatique pour une salle de classe	2 638 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 035 806 €</b>



# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES COLLEGES

SERVICE INGENIERIE, ASSISTANCE ET CONTROLE DES MOYENS

## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Organisme de gestion  
du collège privé sous contrat d'association avec l'État « Nom du Collège »

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation en son article L.442-7,

d'une part,

*Et : l'Organisme de gestion du collège privé sous contrat d'association avec l'État «NOM DU COLLEGE»,*

représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « Adresse – Code Postal », dûment mandaté par le Conseil d'administration de l'établissement,

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet**

Le Département attribue une aide financière au collège privé « Nom du Collège » situé à « Ville ».

Le montant s'élève à « somme » € et correspond à l'opération suivante :

« Descriptif des travaux »

### **ARTICLE 2 : modalités de versement de la subvention**

Cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux ou acquisitions ci-dessus mentionnés.

Dans le cas du remboursement des annuités d'emprunt, la subvention sera versée sur présentation du tableau d'amortissement précisant le montant de l'annuité 2026 et pour lequel le paiement sera certifié par le commissaire aux comptes.

### **ARTICLE 3 : conditions d'annulation de la subvention**

L'aide allouée par le Département sera annulée si aucune demande de paiement n'a été transmise par le bénéficiaire avant le 6 novembre 2026.

### **ARTICLE 4 : durée d'amortissement**

La durée d'amortissement de la subvention d'investissement allouée est de 5 ans, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 20 octobre 2003.

### **ARTICLE 5 : clause de dénonciation et de reversement**

Le Président du Conseil départemental pourra dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement des sommes attribuées non amorties à cette date, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par le bénéficiaire, de ses engagements au titre de la présente convention ;

- en cas d'une cessation de l'activité d'éducation ou de la fin du contrat d'association avec l'État.  
La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 6 : règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

**ARTICLE 7 : prise d'effet**

Ce document contractuel prend effet à compter de la date de sa notification.

Nice, le

Le Président de l'Organisme de gestion du collège  
privé sous contrat d'association avec l'État  
« Nom du Collège »

Le Président du Conseil départemental,

Charles Ange GINESY



# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES COLLEGES

SERVICE INGENIERIE, ASSISTANCE ET CONTROLE DES MOYENS

## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et  
l'Organisme de gestion du lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État  
Saint-Vincent de Paul à Nice

*Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation en son article L.442-7,

d'une part,

*Et : l'Organisme de gestion du lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État «Saint-Vincent de Paul»,*

représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 17 rue Fodéré, 06300 NICE, dûment mandaté par le Conseil d'administration de l'établissement,

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet**

Le Département attribue une aide financière au lycée Saint-Vincent de Paul situé à Nice.

Le montant s'élève à **2 638 €** et correspond au renouvellement du matériel informatique pour une salle de classe.

### **ARTICLE 2 : modalités de versement de la subvention**

Cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux et à l'acquisition des équipements ci-dessus mentionnés.

### **ARTICLE 3 : conditions d'annulation de la subvention**

L'aide allouée par le Département sera annulée si aucune demande de paiement n'a été transmise par le bénéficiaire avant le 6 novembre 2026.

### **ARTICLE 4 : durée d'amortissement**

La durée d'amortissement de la subvention d'investissement allouée est de 5 ans, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 20 octobre 2003.

### **ARTICLE 5 : clause de dénonciation et de reversement**

Le Président du Département pourra dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement des sommes attribuées non amorties à cette date, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par le bénéficiaire, de ses engagements au titre de la présente convention ;
- en cas d'une cessation de l'activité d'éducation ou de la fin du contrat d'association avec l'État.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 6 : règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

**ARTICLE 7 : prise d'effet**

Ce document contractuel prend effet à compter de la date de sa notification.

Nice, le

Le Président de l'Organisme de gestion du lycée  
professionnel privé sous contrat d'association  
avec l'État Saint-Vincent de Paul

Le Président du Conseil départemental,

Charles Ange GINESY

## Personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des collèges

### ➤ Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées

Collège	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée désignée par le Conseil départemental	Qualité
Jean Giono à Nice	M. Philippe DESJARDINS	Ancien commerçant Reconduction du mandat (fin de mandat le 02/03/2026)
Valéri à Nice	M. Thierry GAUDO	Président de l'association du planétarium.
César à Roquefort-les-Pins	MME Sylvia TRANNOY-MOIRAND	Non-reconduction du mandat de Mme AZAIZ.
Pré des Roures	M. Jean-Charles DE ZAGIACOMO	Ancien conseiller municipal. Non-reconduction du mandat de Mme Elodie DE LA SOUDIERE

**REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION  
CP DU 29 MAI 2026**

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			DESCRIPTION DU LOGEMENT			
		Date du CA	Fonction logée	Commentaires	N° de logement	Situation	Type	Superficie
MANDELIEU LA NAPOULE	Albert CAMUS	06/11/2025	Principal		27A1	R+1D	F5	100 m <sup>2</sup>
			Secrétaire générale	<i>A la demande du collège, attribution du logement à la Secrétaire Générale</i>	27A2	RDC G	F4	85 m <sup>2</sup>
			Principal Adjoint	<i>A la demande du collège, attribution du logement au Principal Adjoint</i>	27A3	RDC D	F4	85 m <sup>2</sup>
			Agent d'accueil		27A4	RDC	F3	77 m <sup>2</sup>
			Chargé de maintenance		27A5	R+1 G	F3	74 m <sup>2</sup>

## ANNEXE

### Demandes de subventions DSID 2026

NOM DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION HT	SUBVENTIONS DSID SOLLICITEES
Département des Alpes-Maritimes	Réhabilitation et modernisation des sanitaires communs élèves dans divers collèges (Fabre, Langevin, Philipe, Garros, Jaubert, Port Lympia, Arène, Cesar, Cité mixte Parc Impérial, Saint Phalle, Picasso, Pré des Roures, Rabelais)	1 750 000 €	1 400 000 €
	Réhabilitation de gymnases dans plusieurs collèges (sols, sanitaires- vestiaires) / (Nucera, Vento, Canteperdrix, Villeneuve, La Chênaie, l'Archet, les Jasmins, Camus, Cité mixte Parc Impérial, Garros, Saint phalle, Port Lympia, Risso, Valeri)	1 700 000 €	1 360 000 €
	Réhabilitation des salles de sciences dans plusieurs collèges (l'Archet, les Baous, Giono, Fersen, Maurois, Saint-Hilaire, Malraux, Blanqui, Le Pré des Roures)	570 000 €	456 000 €
	<b>Total</b>	<b>4 020 000 €</b>	<b>3 216 000 €</b>